



## Stagiaire M2 : journée de solidarité non comptabilisée dans la gr

-----  
Par Boulbie11

Bonjour à tous,

Je suis actuellement stagiaire en Master 2 (stage de plus de 6 mois) au sein d'une société de conseil à Lyon. La convention collective applicable est la CCN des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (Syntec).

J'ai reçu mon courrier de gratification pour le mois de mai, qui mentionne 12 jours travaillés. Le lundi de Pentecôte (journée de solidarité) n'a pas été comptabilisé, ce qui a réduit le montant de ma gratification d'une journée.

Ma question :

Est-ce légal de ne pas me payer ce jour, en justifiant cela par la journée de solidarité ?

D'après mes recherches, la journée de solidarité est prévue par l'article L3133-7 du Code du travail, qui ne s'applique qu'aux salariés. Les stagiaires en étant expressément exclus, ce jour devrait conserver pour moi le statut de jour férié ordinaire et donc ne pas être déduit de ma gratification, sauf si ma convention de stage prévoit expressément le contraire (ce qui n'est pas le cas).

Est-ce que j'interprète correctement la loi ? Ai-je un recours ?

Merci d'avance pour vos éclairages.

-----  
Par kang74

Bonjour

En fait vous ne devez pas travailler le Lundi de Pentecôte sauf si votre convention prévoit le contraire .

M'enfin j'ai du mal à comprendre la temporalité de tout celà, vu que le Lundi de Pentecôte est en Juin ... et que vous parlez d'avoir reçu votre STC en Mai ( nous sommes en Avril).

NB : les litiges ne dépendent pas du CPH mais du tribunal de proximité .